



REGLEMENT DU JEU

« Duels EpiqE Series – Saison 2 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Duels EpiqE Series – Saison 2 » du 12 mai 2017 au 28 janvier 2018.

Cette opération est accessible via la page :

<https://www.animation-epiqe-series.fr>

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Le jeu est gratuit et sans engagement. Il est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des salariés du PMU, de la société Cheval Français « Le Trot », de la société « Efficens », ainsi qu'à l'exclusion de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce jeu. Il n'est autorisé qu'une seule participation, et donc un seul compte, par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail). Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse <https://www.animation-epiqe-series.fr> et de s'inscrire sur ce site.

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu. Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

La date limite de participation est fixée à 15h15 le jour de chaque course concernée par le jeu « Duel EpiqE Series », à savoir :

- Pour la saison du galop :
 - o Le 14 mai 2017 lors du départ de la course « Poule d'essai des poulains »
 - o Le 04 juin 2017 lors du départ de la course « Prix du Jockey Club »
 - o Le 18 juin 2017 lors du départ de la course « Prix de Diane Longines »

- Le 13 août 2017 lors du départ de la course « Prix Haras de Fresnay-le-Buffard Jacques le Marois »
- Le 10 septembre 2017 lors du départ de la course « Qatar Prix Vermeille »
- Le 01 octobre 2017 lors du départ de la course « Qatar Prix de l'Arc de Triomphe »
- Pour la saison du trot :
 - Le 19 novembre 2017 lors du départ de la course « Grand Prix de Bretagne »
 - Le 10 décembre 2017 lors du départ de la course « Grand Prix du Bourbonnais »
 - Le 24 décembre 2017 lors du départ de la course « Critérium Continental »
 - Le 31 décembre 2017 lors du départ de la course « Grand Prix de Bourgogne »
 - Le 14 janvier 2018 lors du départ de la course « Grand Prix de Belgique »
 - Le 28 janvier 2018 lors du départ de la course « Prix d'Amérique ».

Les deux noms des pilotes faisant l'objet du Duel seront disponibles deux jours avant chacune de ces épreuves.

Les photos des pilotes sont fournies par le photographe **Alexis Cottin**.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Pour participer à celui-ci, les participants devront respecter les conditions suivantes :

Les participants pourront prendre part à un jeu de pronostics gratuits sous la forme de duels « 1 N 2 » lors des prochaines courses « EpiqE Series » du 12 mai 2017 (à l'occasion des Poules d'essai des poulains), au 28 janvier 2018 (Prix d'Amérique). Pour plus de détails, voir les dates ci-dessus.

Ces duels opposeront deux pilotes, qui seront dévoilés 2 jours avant la course concernée.

Pour chaque duel, le parieur devra choisir parmi 3 sélections, pour désigner le pilote (1 ou 2), qui devancera l'autre pilote mis en avant (2 ou 1) et sous la condition d'être classé parmi les 4 premiers de l'arrivée de la course (selon le classement officiel de la course). Dans le cas où aucun des deux pilotes n'est classé parmi les 4 premières places, ou que la règle précédente n'est pas respectée, la sélection « N = Aucun des deux ne finira dans le TOP 4 » sera considérée comme gagnante.

Au choix « 1 » et au choix « 2 » seront associés le nom d'un des pilotes participant à la course.

Au choix « N = aucun des deux ne finira dans le TOP 4 » sera associé l'ensemble des autres pilotes de la course. Cette option est associée au cas où aucun des deux pilotes sélectionnés en choix « 1 » ou en choix « 2 » n'est classé dans les 4 premières places à l'arrivée de la course (selon le classement officiel de la course).

Le jeu sera ouvert deux jours avant le début de l'étape EpiqE Series, et disponible sur la plateforme <https://www.animation-epiqe-series.fr>

Pour chacune des six courses « EpiqE Series » mentionnées ci-dessus, les participants pourront ainsi pronostiquer sur le duel mis en avant sur le site dédié, ce duel opposera deux chevaux.

Les participants pourront prendre part à chacun de ces duels.

Cas particuliers :

- En cas de « dead-heat » (=égalité) entre le pilote 1 et 2 parmi les 4 premières places de l'arrivée de la course, les joueurs ayant choisi l'un des pilotes faisant partie du dead-heat seront considérés comme ayant remporté leur pronostic.
- En cas de non partant, le participant qui aurait pronostiqué sur un des pilotes devenu non partant aura son pronostic validé et pourra ainsi participer au tirage au sort de la course concernée

ARTICLE 4 : DOTATIONS DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort, lors de chacune des courses EpiqE *Series* concernées, parmi les participants ayant correctement pronostiqué sur le duel entre chevaux.

Les 6 tirages au sort permettront de désigner chacun 25 gagnants.

Le jeu permettra donc de récompenser 150 gagnants (25 gagnants par tirage au sort) au total.

A gagner pour chacune des étapes :

Objectif Arc :

- **Poule d'essai des poulains (14 mai 2017)**
 - o 1 gagnant d'un ordinateur « Apple Macbook Air 13 pouces (intel core i5 1,6 ghz, 8go de RAM) » (d'une valeur unitaire de 1099,99€ TTC), ainsi que 50€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
 - o 2 gagnants d'une caméra « GoPro Hero5 Session » (d'une valeur unitaire de 329,99€ TTC), ainsi que 30€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
 - o 22 gagnants de 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).

- **Prix du Jockey Club (4 juin 2017)**
 - o 1 gagnant d'une barre de son « Samsung HW-K850 Dolby Atmos » (d'une valeur unitaire de 999,99€ TTC), ainsi que 50€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
 - o 2 gagnants d'un casque audio « Parrot Zik 3 » (d'une valeur unitaire de 349,99€ TTC), ainsi que 30€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
 - o 22 gagnants de 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).

- **Prix de Diane Longines (18 juin 2017)**
 - o 1 gagnant d'un téléphone « Apple iPhone 7, 128go » (d'une valeur unitaire de 879,00€ TTC), ainsi que 50€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
 - o 2 gagnants d'une montre connectée « Samsung Galaxy Gear S2 Classic » (d'une valeur unitaire de 349,99€ TTC), ainsi que 30€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
 - o 22 gagnants de 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).

- **Prix Haras de Fresnay-le-Buffard Jacques le Marois (13 août 2017)**
 - 1 gagnant d'un PC/tablette « Microsoft Surface Pro 4 12,3 pouces (intel core i5, 4go de RAM) (d'une valeur unitaire de 1099,99€ TTC), ainsi que 50€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
 - 2 gagnants d'une tablette « Apple iPad Mini 2 (32 go) » (d'une valeur unitaire 299,39€ TTC), ainsi que 30€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
 - 22 gagnants de 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).

- **Qatar Prix Vermeille (10 septembre 2017)**
 - 1 gagnant d'une télévision 4k 49 pouces « Samsung UE49KU6510 UHD 4K » (d'une valeur unitaire de 1199€ TTC), ainsi que 50€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
 - 2 gagnants d'un pack appareil photo « Pack FNAC Reflex Canon EOS 1000D + objectif Canon EF-S IS STM 18-55mm + Carte SDHC 8go + fourre-tout » (d'une valeur unitaire de 499,99€ TTC), ainsi que 30€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
 - 22 gagnants de 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).

- **Qatar Prix de l'Arc de Triomphe (01 octobre 2017)**
 - 1 gagnant d'un voyage d'une semaine pour deux à San-Francisco (USA), comprenant :
 - Vol aller/retour (classe économique) au départ de Paris à destination de San Francisco
 - Les taxes aériennes
 - 5 nuits dans un hôtel 4* (base chambre double)
 - Les petits déjeuners
 - Cette prestation ne comprend pas les repas/boissons hors forfait, l'assurance ainsi que les dépenses personnelles.
 - 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).
 - 2 gagnants d'un téléphone « Samsung Galaxy S8, 64go » (d'une valeur unitaire de 809,00€ TTC), ainsi que 50€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
 - 22 gagnants de 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).

Objectif Amérique :

- **Grand Prix de Bretagne (19 novembre 2017)**
 - 1 gagnant d'un PC/tablette « Microsoft Surface Pro 4 12,3 pouces (intel core i5, 4go de RAM) (d'une valeur unitaire de 1099,99€ TTC), ainsi que 50€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
 - 2 gagnants d'un pack appareil photo « Pack FNAC Reflex Canon EOS 1000D + objectif Canon EF-S IS STM 18-55mm + Carte SDHC 8go + fourre-tout » (d'une valeur unitaire

de 499,99€ TTC), ainsi que 30€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),

- 22 gagnants de 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).

- **Grand Prix du Bourbonnais (10 décembre 2017)**

- 1 gagnant d'un téléphone « Apple iPhone 7, 128go » (d'une valeur unitaire de 879,00€ TTC), ainsi que 50€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
- 2 gagnants d'une caméra « GoPro Hero5 Session » (d'une valeur unitaire de 329,99€ TTC), ainsi que 30€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
- 22 gagnants de 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).

- **Critérium Continental (24 décembre 2017)**

- 1 gagnant d'un ordinateur « Apple Macbook Air 13 pouces (intel core i5 1,6 ghz, 8go de RAM) » (d'une valeur unitaire de 1099,99€ TTC), ainsi que 50€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
- 2 gagnants d'une montre connectée « Samsung Galaxy Gear S2 Classic » (d'une valeur unitaire de 349,99€ TTC), ainsi que 30€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
- 22 gagnants de 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).

- **Grand Prix de Bourgogne (31 décembre 2017)**

- 1 gagnant d'une barre de son « Samsung HW-K850 Dolby Atmos » (d'une valeur unitaire de 999,99€ TTC), ainsi que 50€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
- 2 gagnants d'un casque audio « Parrot Zik 3 » (d'une valeur unitaire de 349,99€ TTC), ainsi que 30€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
- 22 gagnants de 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).

- **Grand Prix de Belgique (14 janvier 2018)**

- 1 gagnant d'une télévision 4k 49 pouces « Samsung UE49KU6510 UHD 4K » (d'une valeur unitaire de 1199€ TTC), ainsi que 50€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
- 2 gagnants d'une tablette « Apple iPad Mini 2 (32 go) » (d'une valeur unitaire 299,39€ TTC), ainsi que 30€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
- 22 gagnants de 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).

- **Prix d'Amérique (28 janvier 2018)**

- 1 gagnant d'un voyage d'une semaine pour deux à New-York (USA), comprenant :
 - Vol aller/retour (classé économique) au départ de Paris à destination de New-York
 - Les taxes aériennes
 - 5 nuits dans un hôtel 4* (base chambre double)
 - Les petits déjeuners
 - Cette prestation ne comprend pas les repas/boissons hors forfait, l'assurance ainsi que les dépenses personnelles.
 - 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).
- 2 gagnants d'un téléphone « Samsung Galaxy S8, 64go » (d'une valeur unitaire de 809,00€ TTC), ainsi que 50€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers),
- 22 gagnants de 100€ de paris pmu.fr offerts (valables deux semaines à partir de la réception de ces derniers).

La valeur indiquée des lots correspond au prix TTC public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les gagnants de ces dotations ne pourront, en aucun cas, les céder à un tiers, gratuitement ou à titre onéreux, pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès de la société organisatrice, sous peine de poursuites judiciaires.

Pour les gagnants de lots en nature, les tirés au sort seront prévenus par email et devront ensuite communiquer leur nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale dans un délai de 15 jours en réponse à l'email annonçant les gains. Sans réponse de leur part à la fin de la période énoncée ci-dessus, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu les lots dans de futures opérations commerciales.

Pour les lots concernant des voyages, les gagnants devront s'assurer de posséder des passeports valables pour la destination, et seront seuls responsables de toutes démarches administratives relatives à leur voyage.

Le numéro de compte PMU.fr sera également demandé pour les lots en paris offerts (ces paris offerts seront valables deux semaines à compter de leur réception, seront non fractionnables, et valables sur tous les paris disponibles sur PMU.fr (web et mobile)). Si les gagnants ne possèdent pas de compte PMU.fr pour profiter de ces paris offerts, ils auront alors jusqu'à 1 mois à partir du contact par email annonçant les gains afin d'ouvrir un compte PMU.fr et communiquer le numéro de compte (en réponse à l'email annonçant les gains) sur lequel ils souhaitent être crédités. Passé ce délai, la dotation sera perdue.

ARTICLE 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Le gagnant recevra sa dotation par voie postale dans un délai de 15 jours une fois les informations demandées ci-dessus fournies.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées indiquées par les participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la Société Organisatrice et ne sera pas remise en jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue et présentée, la Société Organisatrice sera libre de lui substituer une dotation d'une valeur similaire, de la même marque ou d'une marque différente ou sa contre-valeur en numéraire, au choix de la Société Organisatrice.

Les conditions générales du Fournisseur de la dotation sont applicables et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée relativement à la détention ou l'usage des dotations. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessous :

PMU – 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris

ARTICLE 7 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement des opérations, déposé à l'Etude de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice à Paris, est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:

Jeu « Duels EpiqE Series – saison 2 » - 2, rue du Professeur Florian Delbarre 75734 Paris cedex 15

(Remboursement des frais d'affranchissement pour la demande du règlement ou la participation sur papier libre au tarif lent sur demande écrite obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP)

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu « Duels EpiqE Series – saison 2 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage

de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Jeu « Duels EpiqE Series – saison 2 » - 2, rue du Professeur Florian Delbarre 75734 Paris cedex 15. Et au plus tard soixante (60) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.



REGLEMENT DU JEU

« Jeu Prédic'Turf »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Prédic'Turf » du 12 mai 2017 au 28 janvier 2018.

Cette opération est accessible via la page :

<https://www.animation-epiqe-series.fr>

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Le jeu est gratuit et sans engagement. Il est ouvert à toute personne majeure de préférence titulaire d'un compte PMU.FR ou MyPMU, à l'exclusion des salariés du PMU, de la société Cheval Français « Le Trot », et de la société « Efficents », ainsi qu'à l'exclusion de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en œuvre de ce jeu. Il n'est autorisé qu'une seule participation, et donc un seul compte (PMU.FR ou MyPMU), par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail). Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse <https://www.animation-epiqe-series.fr> et de s'inscrire sur ce site.

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu. Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

La participation au jeu sera possible durant toute la période du 12 mai 2017 au 28 janvier 2018, à l'exception des moments où le jeu « Duels EpiqE Series » sera en place, à savoir :

- Pour la saison du galop :
 - o Du 12 au 14 mai 2017 pour la course « Poule d'essai des poulains »
 - o Du 02 au 04 juin 2017 pour la course « Prix du Jockey Club »
 - o Du 16 au 18 juin 2017 pour la course « Prix de Diane Longines »

- Du 11 au 13 août 2017 pour la course « Prix Haras de Fresnay-le-Buffard Jacques le Marois »
- Du 08 au 10 septembre 2017 pour la course « Qatar Prix Vermeille »
- Du 29 septembre au 01 octobre 2017 pour la course « Qatar Prix de l'Arc de Triomphe »
- Pour la saison du trot :
 - Le 19 novembre 2017 pour la course « Grand Prix de Bretagne »
 - Le 10 décembre 2017 pour la course « Grand Prix du Bourbonnais »
 - Le 24 décembre 2017 pour la course « Critérium Continental »
 - Le 31 décembre 2017 pour la course « Grand Prix de Bourgogne »
 - Le 14 janvier 2018 pour la course « Grand Prix de Belgique »
 - Le 28 janvier 2018 pour la course « Prix d'Amérique ».

Le jeu sera accessible tout le reste du temps, durant la saison galop et la saison trot.

ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Pour participer à celui-ci, les participants devront respecter les conditions suivantes :

Les participants pourront prendre part à un jeu de pronostics gratuits sous la forme du principe du pari « Ante Post » (pari fait plusieurs mois/semaines en avance de ladite course, sur une côte fixe). Pour plus de détails, voir les dates ci-dessus.

Ces paris Ante Post prendront forme sous un système de liste. Chaque liste proposera un nombre de participants potentiels au Qatar Prix de l'Arc de Triomphe (pour la saison galop) et au Prix d'Amérique (pour la saison trot), chacun avec un niveau de difficulté qui lui sera attribué (« très facile », « facile », « moyen », « difficile », « très difficile », les chevaux en niveau « très facile » ayant le plus de chance de remporter ladite course.)

A chaque palier de difficulté (allant de « très difficile » à « très facile », 1* représentant les chevaux outsiders, 5* représentant les chevaux ayant le plus de probabilité de remporter la course) est attribué un lot à gagner. Ces paliers de difficultés seront établis par le PMU sur la base des critères suivants :

- Aptitude du cheval à la distance
- Réussite de l'entraîneur dans la course
- La valeur du cheval
- La qualité du tandem pilote/cheval, prenant en compte leur habitude de concourir ensemble

3 listes par saison seront disponibles. Chaque liste sera mise à jour en fonction de l'actualité hippique, et pourra proposer une liste de participants mise à jour, avec une notation changée en fonction des performances du moment du cheval, et les retraits d'éventuels participants blessés, etc. Les listes seront diffusées aux dates suivantes sur <https://www.animation-epique-series.fr> :

- **Liste 1** : du 17 mai au 2 juillet 2017 : 20 000€ à partager entre les participants ayant pronostiqué le bon cheval.
- **Liste 2** : du 5 juillet au 7 septembre 2017 : 10 000€ à partager entre les participants ayant pronostiqué le bon cheval.

- **Liste 3** : du 13 au 28 septembre 2017 : 5 000€ à partager entre les participants ayant pronostiqué le bon cheval.

Les dates de mise en ligne des listes pour la saison du trot seront communiquées ultérieurement.

Le pronostiqueur devra choisir le cheval qu'il voit comme étant gagnant du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe et/ou du Prix d'Amérique, qui se dérouleront respectivement le 1er octobre 2017 et le 28 janvier 2018.

Les gagnants seront désignés à l'issue de la course concernée, et le partage de la somme annoncée sera effectué parmi les pronostiqueurs ayant renseigné le cheval remportant le Qatar Prix de l'Arc de Triomphe et/ou du Prix d'Amérique sur la liste concernée.

Cas particuliers :

- En cas de « dead-heat » (= égalité) lors de la course « Qatar Prix de l'Arc de Triomphe » et/ou « Prix d'Amérique » entre deux chevaux, les joueurs ayant choisi l'un des chevaux faisant partie du dead-heat seront considérés comme ayant remporté leur pronostic, et participeront au partage de la somme annoncée.
- En cas de disqualification, blessures, ou tout autre évènement venant à retirer un cheval d'une liste en cours, le participant qui aurait pronostiqué sur un des chevaux devenu non partant aura son pronostic annulé. Il pourra cependant pronostiquer à nouveau sur un autre participant de la liste active au moment de l'annulation du pronostic. Si un cheval était disponible sur une liste, et retiré sur les listes suivants, le pronostic est considéré comme étant perdant.

ARTICLE 4 : DOTATIONS DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront l'ensemble des personnes ayant trouvé à l'issue du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe et/ou du Prix d'Amérique le cheval qui remportera le prix. Chaque liste fera l'objet d'un partage. Si le bon pronostic a été fait sur plusieurs listes, alors le participant sera éligible aux différents partages.

Les lots seront les suivants :

- Si le bon pronostic a été fait sur la liste 1 : 20 000€ partagés entre toutes les personnes ayant participé à la liste 1 qui auront renseigné le bon pronostic. Cet abondement sera crédité sur le compte PMU.fr du gagnant, ou sur le compte MyPMU si le gagnant est client MyPMU sans compte PMU.fr. Il sera non retirable, sauf dans le cas de figure où il excède les 1500€.
- Si le bon pronostic a été fait sur la liste 2 : 10 000€ partagés entre toutes les personnes ayant participé à la liste 2 qui auront renseigné le bon pronostic. Cet abondement sera crédité sur le compte PMU.fr du gagnant, ou sur le compte MyPMU si le gagnant est client MyPMU sans compte PMU.fr. Il sera non retirable, sauf dans le cas de figure où il excède les 1500€.
- Si le bon pronostic a été fait sur la liste 3 : 5 000€ partagés entre toutes les personnes ayant participé à la liste 3 qui auront renseigné le bon pronostic. Cet abondement sera crédité sur le compte PMU.fr du gagnant, ou sur le compte

MyPMU si le gagnant est client MyPMU sans compte PMU.fr. Il sera non retirable, sauf dans le cas de figure où il excède les 1500€.

Les gagnants de ces dotations ne pourront, en aucun cas, les céder à un tiers, gratuitement ou à titre onéreux, pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès de la société organisatrice, sous peine de poursuites judiciaires.

Les gagnants seront prévenus par email et seront crédités sous 10 jours si un n° de compte PMU.fr a été renseigné lors de l'inscription sur la plateforme <https://www.animation-epique-series.fr>

Les gagnants ne possédant pas de compte PMU.fr seront contactés par email, et pourront bénéficier de leurs gains en communiquant :

- Un n° de compte MyPMU, si le gagnant est client MyPMU, et ne souhaite pas ouvrir un compte PMU.fr. Les règles d'attribution seront les mêmes qu'appliquées ci-dessus, une fois le n° de compte communiqué.
- Dans le cas de figure où le gagnant ne possède pas de compte PMU.fr, ni de compte MyPMU, il aura alors jusqu'à 1 mois à partir du contact par email annonçant les gains afin d'ouvrir un compte PMU.fr, et de communiquer son n° client, afin que les gains soient crédités sur son compte PMU.fr. Passé ce délai, la dotation sera perdue.

Si aucun n° client n'est communiqué sous un mois après la réception de l'email annonçant les gains, la dotation sera alors perdue.

ARTICLE 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Le gagnant recevra sa dotation sur son compte PMU.fr, ou MyPMU selon les conditions énoncées précédemment.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées indiquées par les participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservée par la Société Organisatrice et ne sera pas remise en jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessous :

PMU – 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris

ARTICLE 7 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement des opérations, déposé à l'Etude de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, Huissier de Justice à Paris, est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:
« Jeu Prédic'Turf » - 2, rue du Professeur Florian Delbarre 75734 Paris cedex 15

(Remboursement des frais d'affranchissement pour la demande du règlement ou la participation sur papier libre au tarif lent sur demande écrite obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP)

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation à l'animation « Jeu Prédic'Turf » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La

connexion de toute personne sur les plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Jeu « Jeu Prédic'Turf » - 2, rue du Professeur Florian Delbarre 75734 Paris cedex 15. Et au plus tard soixante (60) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.